

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DES ROMAINS ET AVENUE GEORGES FRÊCHE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SIGNAL CBTP, pour permettre des travaux de réfection du marquage au sol avenue des Romains (entre l'avenue Georges Frêche et le chemin de Saint-Estève) et avenue Georges Frêche, du mercredi 25 au vendredi 27 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise SIGNAL CBTP est autorisée à occuper le domaine public avenue des Romains (entre l'avenue Georges Frêche et le chemin de Saint-Estève) et avenue Georges Frêche, et à exécuter des travaux de réfection du marquage au sol.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de réfection du marquage au sol dans les rues citées dans l'article 1 exécutés par l'entreprise SIGNAL CBTP pour le compte de la CCRLCM du 25 au 27 octobre 2023, le chantier est soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 :** Circulation :

- La circulation sera alternée par panneaux type K10 au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera limitée à 30 km/h sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du chantier.
- Le dépassement des véhicules sera interdit.

**Article 4 :** Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise SIGNAL CBTP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise SIGNAL CBTP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

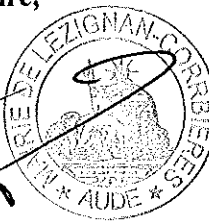
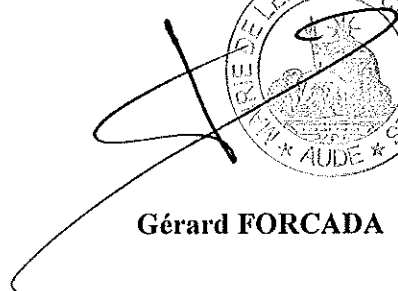
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SIGNAL CBTP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 octobre 2023

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**